

Décision

Générale

colonial

Décision n° 769 du 9 juin 1953 :

n° 769

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date de publication
9 juin 1953

Date du numéro
1 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif d'un an, pour en jouir à Tananarive (Madagascar), est accordé à M. Rajoelina, secrétaire dactylographe contractuel en service à la Sûreté. Une réquisition de passage par première occasion maritime Djibouti-Tamative et une réquisition par voie ferrée Tamatave-Tananarive seront délivrées à l'intéressé qui appartient au groupe IV.